Justificatif de parution

Justificatif généré le 03/07/2024

Support de parution : Actu-Juridique.fr

Date de parution : 03/07/2024
Département : (75) Paris (75)
URL de l'annonce : www.actu-juridique.fr/a/745362
N° d'annonce : 745362

Votre justificatif de parution pour votre annonce n°745362 parue sur notre support actu-juridique.fr le 2024-07-03.

EURO-QUALITY SYSTEM
ISO 9001

Habilitation : Le support Actu-Juridique.fr est habilité à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2022 dans les départements de Paris - 75 (arrêté du 30/12/2021), Seine-et-Marne - 77 (arrêté du 10/12/2021), Yvelines - 78 (arrêté du 28/12/2021), Essone - 91 (arrêté du13/12/2021), Hauts-de-Seine - 92 (arrêté du 16/12/2021), Seine-Saint-Denis - 93 (arrêté du 22/12/2021), Val-de-Marne - 94 (arrêté du 31/12/2021) et Val d'Oise - 95 (arrêté du 24/12/2021)

03/07/2024

745362

CATERPILLAR FINANCE FRANCE

Société Anonyme au capital de 97 600 000 euros
Siège social : **63, boulevard Haussmann - 75008 PARIS**
389 542 762 R.C.S. BOBIGNY
Exercice social du 01/01/2023 au 31/12/2023
Comptes annuels approuvés par l'A.G.O. du 29 mai 2024

BILAN AU 31 DECEMBRE 2023 (en euros)

ACTIF	31/12/2023	31/12/2022
Créances sur les établissements de crédit	10 668	59 346
Opération avec la clientèle	9 847 969	22 456 514
Actions et autres titres à revenu variable	74 952	74 952
Crédit-bail et location avec option d'achat	308 142 770	301 941 419
Location simple	61 205 280	67 767 217
Immobilisations corporelles	320 599	41 476
Autres actifs	3 660 387	4 177 834
Comptes de régularisation	640 434	512 525
TOTAL ACTIF	383 903 059	397 031 284

PASSIF	31/12/2023	31/12/2022
Opérations avec la clientèle	176 746 043	194 143 630
Autres passifs	3 486 246	3 566 361
Comptes de régularisation	12 283 902	12 793 569
Provisions pour risques et charges	327 814	288 716
Capitaux propres	191 059 054	186 239 008
- Capital souscrit	97 600 000	97 600 000
- Réserves	1 491 415	1 279 308
- Prov. réglementées et subventions d'investissement	60 399 944	58 839 915
- Report à nouveau	28 307 678	24 277 651
- Résultat de l'exercice	3 260 017	4 242 133
TOTAL PASSIF	383 903 059	397 031 284

HORS-BILAN	31/12/2023	31/12/2022
Engagements donnés :		
- Engagements de financement	21 731 122	24 809 555
Engagements reçus :		
- Engagements de financement	214 928 771	215 522 356
- Engagements de garantie	33 944	41 384

COMPTE DE RESULTAT (en €)	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts et produits assimilés	1 033 751	495 558
Intérêts et charges assimilées	- 2 622 048	- 848 511
Produits sur opérations de crédit-bail et assimilées	147 511 515	147 413 685
Charges sur opérations de crédit-bail et assimilées	- 136 859 877	- 135 903 332
Produits sur opérations de location simple	36 307 476	38 392 385
Charges sur opérations de location simple	- 29 871 222	- 32 215 847
Revenus des titres à revenu variable	2 888	0
Commissions (produits)	16 150	14 350
Commissions (charges)	- 99 973	- 87 969
Autres produits d'exploitation bancaire	24 465	19 453
Autres charges d'exploitation bancaire	- 23 044	- 31 746
PRODUIT NET BANCAIRE	15 420 080	17 248 025
Charges générales d'exploitation	- 9 331 656	- 8 361 840
Dot. aux amort. et aux prov. s/immob. inc. et corp.	- 31 426	- 22 807
Dot.s et reprises de prov. pour risques et charges	- 39 098	- 71 196
Dot. et reprises de prov. pour prov. réglementée	- 1 560 029	- 4 074 159
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	4 457 871	4 718 022
Coût du risque	- 521 104	0
RESULTAT D'EXPLOITATION	3 936 768	4 718 022
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	- 1 328	440
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	3 935 440	4 718 462
Impôt sur les bénéfices	- 675 423	- 476 329
RESULTAT NET	3 260 017	4 242 133

ANNEXE.

I - FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE. Les comptes de la société CATERPILLAR FINANCE FRANCE SA ont été arrêtés en tenant compte d'un contexte économique marqué par une augmentation de la production sur 2023 avec une part toujours plus importante des opérations de crédit-bail.

II - PRINCIPES COMPTABLES. Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du règlement 2014-07 de l'ANC et aux principes comptables généralement admis en France et applicables aux sociétés de financement. Ils s'inscrivent dans le respect des principes de prudence, d'indépendance des exercices et de continuité de l'exploitation. Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent. Comme le confirme l'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C du 04/10/2006, les activités de crédit-bail et de location financement ne sont pas soumises aux règlements 2004-06 et 2002-10. Nous avons donc maintenu dans nos comptes individuels les traitements en matière d'amortissement décrits dans le paragraphe § 1.4 qui suivent essentiellement les règles fiscales. CATERPILLAR FINANCE applique la recommandation 2003 R 01 du Conseil National de la Comptabilité relative au traitement comptable des départs et mises à la retraite. L'impact des engagements de retraite et avantages similaires ont été comptabilisés à la clôture. **II.1. Opérations libellées en monnaies étrangères.** Les actifs et passifs libellés dans une devise autre que la devise locale sont convertis au taux de change officiel à la date d'arrêté. Les gains ou pertes de change latents résultant de ces conversions sont comptabilisés dans le compte de résultat dans les rubriques « Autres produits ou autres charges d'exploitation bancaire ». **II.2. Créances sur les établissements de crédit.** Les sommes inscrites sous cette rubrique correspondent aux avoirs à vue de CATERPILLAR FINANCE FRANCE. **II.3. Créances sur la clientèle.** Les crédits sont inscrits au bilan pour leur valeur nominale. Les montants figurant sous cette rubrique incluent les crédits en cours, les créances d'affacturage en cours et les encours douteux nets de provision. Les créances d'affacturage concernent les créances achetées à CATERPILLAR SARL sur le groupe BERGERAT MONNOYEUR, dont l'échéance est comprise entre un et trois mois. **II.4. Crédit-bail et location simple. Méthodes comptables :** Propriétaire des matériels qu'elle donne en crédit-bail et en location simple, la société de financement les inscrit en immobilisations, à l'actif de son bilan, pour leur coût d'acquisition. Ces deux rubriques recensent les immobilisations données en location, nettes des amortissements comptables pratiqués et des provisions pour dépréciation. S'y ajoutent les créances douteuses sur opérations de crédit-bail et location simple, nettes de provisions, y compris les indemnités de résiliation. Les immobilisations temporairement non-louées concernent les matériels disponibles pour lesquels le contrat a été résilié. A la date de la récupération, les immobilisations sont transférées pour leur valeur brute en immobilisations temporairement non louées. Les amortissements pratiqués sont également déclassés en amortissements sur immobilisations temporairement non louées. Des amortissements comptables et fiscaux de type dégressif ou linéaire sont pratiqués, conformément aux dispositions légales et réglementaires. Notre société retient expressément les méthodes d'amortissement suivantes : le mode dégressif fiscal sur 5 ans pour les matériels neufs ; le mode linéaire sur 3 ans pour les équipements achetés d'occasion ; par exception, certains contrats sont amortis 12 ans (les co-générations). Sur un plan fiscal, les amortissements dégressifs concernant les matériels neufs pratiqués au cours de l'exercice peuvent être régulièrement différés selon la situation comptable nette, créant ainsi une « réserve d'annuités dégressives » reportables sur les exercices suivants, ce principe d'amortissements régulièrement différés respectant ainsi les dispositions de l'article 39 B du CGI. Le traitement comptable suivant le traitement fiscal, il revient donc à ajouter à l'amortissement minimum linéaire un « saupoudrage » d'amortissement dégressif. **II.5. Créances douteuses.** Les crédits (échéances impayées et capital restant dû) et autres créances de location simple ou de crédit-bail sont classés en douteux lorsqu'il est probable que le débiteur ne pourra pas rembourser la totalité des sommes dues, en particulier lorsque les échéances dues sont impayées depuis plus de 3 mois. Les crédits et autres créances de location simple ou de crédit-bail sont classés en douteux compromis lorsqu'ils sont douteux depuis plus de 12 mois ou lorsqu'il y a déchéance du terme ou résiliation du contrat, ou encore en cas de liquidation judiciaire. Les créances impayées et douteuses sont déclassées dans des comptes spécifiques selon leur statut. Contrats présentant au moins une échéance impayée depuis plus de 30 jours ; contrats présentant au moins une échéance impayée depuis plus de 90 jours ; contrats déclassés par contagion ; contrats gérés par le service contentieux. Les créances impayées depuis plus de 30 jours sont déclassées dans des comptes de « créances impayées » et ne font pas l'objet de provisions pour dépréciation. Les créances impayées depuis plus de 90 jours, déclassées par contagion ou gérés par le service contentieux sont déclassées dans des comptes de « créances douteuses » et font l'objet au moins une fois par trimestre d'une revue complète par le service contentieux, ceci afin d'estimer les flux prévisionnels attendus actualisés au taux effectif d'origine du contrat, en se basant notamment sur la valeur de marché estimée de la machine à la date de l'arrêté. Lorsque la comparaison entre l'encours comptable (créance + valeur nette comptable de l'immobilisation) et le montant estimé de récupération fait apparaître une moins-value latente, celle-ci est couverte par une provision imputée en priorité sur la créance mais aussi si nécessaire sur l'immobilisation si la moins-value potentielle globale dépasse le montant de la créance. La résiliation du contrat entraine le déclassement en douteux compromis : pour les contrats résiliés ou arrivés à terme, les indemnités de résiliation sont provisionnées à 100 % de leur valeur hors taxes. Un contrat présentant au moins une échéance impayée depuis plus de 90 jours est reclassé en encours sains si les échéances supérieures à 90 jours sont régularisées. **II.6. Immobilisations corporelles et incorporelles.** Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables et nécessaires à leur mise en état de marche en vue de leur utilisation. Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées au coût historique amorti c'est-à-dire à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur. Le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle nette des coûts de sortie. La durée d'utilité des immobilisations étant généralement égale à la durée de vie économiquement attendue du bien, il n'est pas retenu de valeur résiduelle. **Immobilisations incorporelles.** Elles sont principalement constituées de l'intégralité des sommes investies dans des logiciels acquis par CATERPILLAR FINANCE FRANCE. Ils font l'objet d'un amortissement linéaire sur 12 mois. **Immobilisations corporelles.** Les immobilisations corporelles sont amorties selon le mode linéaire sur la durée de vie attendue du bien pour l'entreprise selon son propre rythme de consommation estimée des avantages économiques. Les durées d'amortissements généralement retenues sont de 9 ans pour les agencements et installations, de 5 ans pour le mobilier/matériel de bureau et de 3 ans pour les équipements informatiques. **II.7. Produit net bancaire.** Les produits et charges bancaires sont comptabilisés au compte de résultat prorata temporis. Les intérêts sur créances douteuses sont enregistrés pour leur intégralité et provisionnés immédiatement. Les produits et les charges d'intérêts relatifs aux opérations de macro-couverture, réalisées dans le cadre de la gestion du risque global de taux d'intérêt et effectuées de gré à gré, sont comptabilisés prorata temporis pour leur montant net. Les produits sur opérations de crédit-bail et de location simple enregistrent les loyers échus, régularisés des loyers perçus d'avance, ainsi que les plus-values comptables dégagées lors de la cession des matériels en fin de location. S'y ajoutent les indemnités exigibles sur contrats résiliés. Les charges sur opérations de crédit-bail et de location simple correspondent principalement aux amortissements comptables, dont le mode de calcul est décrit dans le paragraphe 2.4. Sont incluses également dans cette rubrique les moins-values comptables dégagées lors de la cession des matériels en fin de contrats.

III - NOTES SUR LE BILAN. L'exercice a une durée de 12 mois. Sauf mention contraire, les données des différents tableaux sont présentées en milliers d'Euros. **III.1. Créances sur les établissements de crédit.** Créances à vue et Total des créances sur les établissements de crédit, 31/12/2023 : 11, 31/12/2022 : 59.

III.2. Opérations avec la clientèle à l'actif	31/12/2023	31/12/2022
Concours à la clientèle :		
- Affacturage	1 353	14 167
Autres concours à la clientèle :		
- Encours sains	8 511	8 289
- Encours douteux	125	125
ENCOURS BRUTS	8 636	8 414
Provisions	- 141	- 125
ENCOURS NETS	8 495	8 289
TOTAL DU POSTE DU BILAN	9 848	22 457

III.2.1. Ventilation des créances sur la clientèle par échéance. Toutes les créances douteuses de crédit à la clientèle sont des créances douteuses non compromises.

Durée restant à courir	Total bilan	A moins d'1 an	De 1 an à 5 ans
Affacturage	1 353	1 353	0
Autres créances sur clientèle	8 495	6 386	2 108
TOTAL CREANCES SUR LA CLIENTELE	9 848	7 740	2 108

III.3. Immobilisations de crédit-bail et location simple.

III.3.1. Tableau de variation	Total	CB	LS
IMMOBILISATIONS LOUEES			
Valeur brute au 31/12/2022	757 369	593 911	163 459
Acquisitions	178 529	152 377	26 152
Transferts en ITNL	- 6 536	- 5 149	- 1 387
Cessions de l'exercice	- 157 207	- 119 014	- 38 193
VALEUR BRUTE AU 31/12/2023	772 156	622 125	150 031
AMORTISSEMENTS AU 31/12/2022	- 388 938	- 293 171	- 95 768
Dotations de l'exercice	- 152 010	- 123 157	- 28 853
Transfert en ITNL	4 318	3 061	1 257
Sorties d'amortissements	132 565	98 184	34 381
AMORTISSEMENTS AU 31/12/2023	- 404 065	- 315 083	- 88 982
IMMOBILISATIONS NON LOUEES			
Valeur brute au 31/12/2022	1 306	922	384
Transferts de l'exercice	6 536	5 149	1 387
Cessions de l'exercice	- 4 330	- 3 926	- 404
VALEUR BRUTE AU 31/12/2023	3 511	2 145	1 367
Amortissements au 31/12/2022	- 878	- 517	- 361
Dotations de l'exercice	- 197	- 152	- 45
Transferts de l'exercice	- 4 318	- 3 061	- 1 257
Sorties d'amortissements	2 538	2 151	387
AMORTISSEMENTS AU 31/12/2023	- 2 855	- 1 579	- 1 276
Provisions pour dépréciation 2022	- 284	- 268	- 15
Dotations	- 702	- 698	- 3
Reprises	282	264	18
PROV. POUR DEPREC. 31/12/2023	- 703	- 703	0
Valeur nette au 31/12/2022	368 576	300 876	67 699
VALEUR NETTE AU 31/12/2023	368 044	306 905	61 139
Créances douteuses	2 902	2 772	130
Provisions	- 2 036	- 1 937	- 98
TOTAL AU 31/12/2023	867	835	32
Créances rattachées	438	404	34
TOTAL DES POSTES DU BILAN	369 348	308 143	61 205

Le stock d'amortissements dérogatoires au 31/12/2023 s'élève à 60 400 K€ et se répartit de la manière suivante : Date de création. Stock d'amortissements dérogatoires. 2019 : 8 221 736, 2020 : 0, 2021 : 20 989 805, 2022 : 20 929 314, 2023 : 10 259 089, Total : 60 399 944. Les amortissements dérogatoires sont présentés dans les provisions réglementées aux capitaux propres du bilan. Les immobilisations mises en place en 2020, n'ont pas fait l'objet d'amortissements dérogatoires. **III.3.2. Créances douteuses compromises et non compromises.**

Créances douteuses de crédit-bail et location simple	Brut	Provisions	Net
Encours douteux non compromis :			
Loyers douteux LS	46	- 28	18
Loyers douteux CB	1 560	- 928	632
SOUS-TOTAL NON COMPROMIS	1 605	- 955	650
Encours douteux compromis :			
Indemnités résiliations CB	2 914	- 2 914	0
Loyers douteux LS	85	- 71	14
Loyers douteux CB	1 212	- 1 010	202
SOUS-TOTAL COMPROMIS	4 211	- 3 995	216
TOTAL DOUTEUX	5 817	- 4 950	867

Le montant brut correspond aux encours compromis TTC constitués de tous les encours de crédit-bail et de location simple des contrats ayant été résiliés. Le montant HT des créances douteuses compromises est provisionné à 100 %.

III.4. Immob. corporelles et incorporelles	Total	Immob. corp.	Immob. inc.
Valeur brute au 31/12/2022	630	575	55
Acquisitions de l'exercice	314	314	0
Cessions/mise en rebut de l'exercice	- 504	- 498	- 6
VALEUR BRUTE AU 31/12/2023	440	391	49
Amortissements au 31/12/2022	589	533	55
Dotations de l'exercice	31	31	0
Sorties d'amortissements	- 501	- 495	- 6
AMORTISSEMENTS AU 31/12/2023	119	70	49
Valeur nette au 31/12/2022	41	41	0
VALEUR NETTE AU 31/12/2023	321	321	0

III.5. Autres actifs	31/12/2023	31/12/2022
Actifs sur entreprises liées	1 750	1 523
Autres débiteurs divers	14	25
Dépôts et cautionnements	149	86
Etats, impôts et taxes	1 748	2 544
TOTAL	3 660	4 178

III.6. Comptes de régularisation actif	31/12/2023	31/12/2022
Charges payées d'avance	74	175
Autres	567	338
TOTAL	640	513

III.7. Dettes envers les établissements de crédit. Néant. Le refinancement de CATERPILLAR FINANCE FRANCE se faisant par des sociétés du groupe CAT INC, on ne trouvera ici que les découverts bancaires et les intérêts débiteurs s'y rattachant. **III.8. Opérations avec la clientèle au passif.** Cette rubrique contient essentiellement le refinancement de la société via CATERPILLAR INTERNATIONAL FINANCE LUXEMBOURG.

	31/12/2023	31/12/2022
A terme	176 594	194 090
- Dont entreprises liées	176 594	194 090
Dettes rattachées	152	53
- Dont entreprises liées	152	53
TOTAL A TERME	176 746	194 144
- Dont entreprises liées	176 746	194 144
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE	176 746	194 144

III.8.1. Echéancier au 31/12/2023. Dettes envers la clientèle, Dont entreprises liées, Total bilan : 176 746, A moins d'1 an : 63 068, De 1 an à 5 ans : 113 678.

III.9. Autres passifs	31/12/2023	31/12/2022
Fournisseurs et autres dettes	246	264
Etat : TVA et autres taxes	650	961
Etat : IS	675	476
Dettes sociales	1 915	1 865
TOTAL	3 486	3 566

III.10. Comptes de régularisation passif	31/12/2023	31/12/2022
Produits perçus d'avance	11 269	10 720
Dont entreprises liées	5 148	4 664
Charges à payer	311	208
Autres	704	1 866
TOTAL	12 284	12 794

III.11. Capitaux propres. Le capital social s'élève à 97 600 000 €. Il est divisé en 6 400 000 actions d'un nominal de 15,25 € chacune, entièrement libérées. Les actions sont détenues par CFSC-CATERPILLAR FINANCIAL SERVICES CORPORATION à hauteur de 99,99 %. Le total de nos capitaux propres passe de 186 239 K€ au 31/12/2022 à 191 059 K€ au 31/12/2023. Capitaux propres au 31/12/2022 : 186 239, Composition des capitaux propres, Capital social : 97 600, Réserves : 1 491, Report à nouveau : 28 308, Provisions réglementées (Amortissements dérogatoires) : 60 400, Résultat de l'exercice : 3 260, Capitaux propres au 31/12/2023 : 191 059. **III.12. Encours financiers par type de clientèle.**

Catégorie	Encours total	Total sains	Stés non financières	Entreprises individuelles
Affacturage	1 353	1 353	1 353	0
Crédit classique	8 636	8 511	8 211	301
Crédit-bail	311 468	290 466	279 218	11 248
Location	85 973	85 666	85 666	0

III.13. Provisions pour risques et charges.

Nature de la provision	31/12/2022	Dotation	31/12/2023
Provision R et C personnel	38	0	38
Provision IFC	251	39	290
	289	39	328

Concernant la provision pour risques et charges de personnel, en 2023 aucune dotation ou reprise n'ont été comptabilisées. Ainsi, au 31/12/2023, il reste une provision 38 K€ concernant deux litiges. Le montant des « Indemnités de fin de carrière » calculé par un organisme tiers s'élève à 290 K€ à fin 2023. Les paramètres de calculs sont conformes à la réforme des retraites résultant de la loi de finance rectificative de 2011.

IV - NOTES SUR LE HORS-BILAN. Sauf mention contraire, les données des différents tableaux sont présentées en milliers d'Euros. **IV.1. Les engagements de financement.** La Société se refinance exclusivement auprès d'une société du groupe CATERPILLAR INC., la société CIF-CATERPILLAR INTERNATIONAL FINANCE LUXEMBOURG. CFFSA a bénéficié d'un seul contrat de refinancement de 250 M€ à taux variable mis en place en septembre 2020 et à maturité 2025. Le montant utilisé sur cette ligne de refinancement s'élève à 35 M€ au 31/12/2023. La Société reste engagée par les accords de financement donnés à ses clients sur des contrats de location, de crédit-bail ou crédit classique. Ces accords de crédit s'élèvent à 21,7 millions d'euros au 31/12/2023 et se répartissent de la manière suivante : crédit-bail 16,8 M€, location simple 4,6 M€ et 0,3 M€ de crédit classique. **IV.2. Engagements sur instruments financiers à terme.** Les opérations effectuées de gré à gré sur des contrats d'échange de taux d'intérêt gérés en macro-couverture sont désormais dénouées à la clôture de l'exercice. **IV.3. Engagements de garantie. IV.3.1. Garanties données.** CFFSA n'a accordé aucune garantie. **IV.3.2. Garanties reçues.** Le groupe BERGERAT - MONNOYEUR nous fournit une garantie sur certains de nos clients pour lesquels nous partageons le risque final : ceci pour un total de 34 K€ au 31/12/2023.

V - NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT. Sauf mention contraire, les données des différents tableaux sont présentées en milliers d'Euros. **V.1. Commissions.** Opérations avec les établissements de crédit et Total, 2023, Charges : 100, Produits : 18, 2022, Charges : 88, Produits : 15. **V.2. Produits et charges d'intérêts.**

Charges	2023	2022
Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs	1	0
Intérêts sur emprunts de la clientèle financière	2 621	849
TOTAL	2 622	849

Produits	2023	2022
Intérêts sur comptes ordinaires débiteurs	7	0
Intérêts sur crédit à la clientèle	1 026	496
TOTAL	1 034	496

V.3. Produits et charges sur crédit-bail et location. Ces deux postes se détaillent de la façon suivante :

V.3.1. Opérations de crédit-bail	2023	2022
Produits de crédit-bail		
- Loyers	136 259	136 058
- Plus-values de cession	5 720	5 992
- Participations financières	2 683	2 697
- Intérêts de retard	77	70
- Produits divers	145	115
- Coût du risque	- 1 774	- 525
. Dotations aux provisions	- 2 684	- 1 020
. Annulation ind résiliation	- 322	- 420
. Créances irrécouvrables	- 272	- 686
. Indemnités de résiliation	1 243	368
. Reprises de provisions	1 511	1 215
TOTAL	143 110	144 407

Charges de crédit-bail :		
Dotations aux amortissements	123 309	121 847
Moins-values de cession	9 149	11 050
TOTAL	132 458	132 897

V.3.2. Opérations de location simple	2023	2022
Produits de location simple :		
- Loyers	30 001	31 384
- Plus-values de cession	5 857	6 493
- Bonifications	342	391
- Maintenance	30	74
- Intérêts de retard	3	14
- Produits divers	83	36
- Coût du risque	- 14	- 14
. Dotations aux provisions	- 221	- 32
. Créances irrécouvrables	- 1	- 14
. Indemnités de résiliation	185	0
. Reprises de provisions	24	31
TOTAL	36 304	38 377
Charges de location simple :		
- Dotations aux amortissements	28 898	30 857
- Moins-values de cession	877	1 265
- Maintenance	30	74
- Frais divers	62	5
TOTAL	29 868	32 201

Il est à noter que le coût du risque sur les opérations de crédit-bail et de location simple n'est pas classé dans la rubrique homonyme, mais est regroupé avec les produits de crédit-bail et location simple. Seules figurent dans le poste « Coût du risque » les opérations relatives à l'activité de crédit classique. Sont regroupés ici les comptes de dotations et reprises de provisions sur créances ou immobilisations, les comptes de créances irrécouvrables, les comptes liés aux indemnités de résiliation. **V.4. Charges générales d'exploitation.**

V.4.1. Répartition par grandes masses	2023	2022
Salaires	7 244	6 721
Impôts et taxes	379	421
Locations (locaux et matériels)	644	508
Intercompagnies (produit net)	- 389	- 587
Entretien des locaux et du matériel	254	221
Honoraires	467	491
Poste et télécommunications	59	59
Déplacements et frais commerciaux	373	252
Autres	298	277
TOTAL	9 332	8 362

V.4.2. Charges de personnel	2023	2022
Salaires et traitements	4 654	4 359
Charges sociales	1 735	1 570
Charges de retraite	559	518
Charges de retraite Art 83 + PEE	232	218
Autres frais de personnel	65	55
TOTAL	7 244	6 721

Effectif moyen. 2023 : 47,89, 2022 : 45,04. Les charges de personnel représentent 78 % des charges générales d'exploitation en 2023. Au 31/12/2023, l'effectif de la société est de 48 personnes dont 1 employé et 47 cadres. La provision pour congés payés, constituée au titre des droits acquis depuis l'ouverture de la période de référence en cours à la fin de l'exercice s'élève à 596 K€. Les charges de retraite correspondent aux cotisations versées aux caisses de retraite complémentaires et à la retraite Article 83 dont la gestion a été confiée à un organisme externe. Les « Autres frais de personnel » incluent en particulier les frais de restaurant d'entreprise. En tant que société de financement, la société n'est soumise à aucune charge au titre des médailles du travail. **V.5. Dotations et reprises aux provisions règlementées.** Le montant des dotations et reprises aux provisions règlementées se répartit de la façon suivante (€) :

Année	Amort. dérog. au début de l'exer.	Dotations	Reprises	Net Dot./Reprises	Amort. dérog. à la fin de l'exer.
2022	54 765 755	6 043 140	1 968 981	4 074 159	58 839 914
2023	58 839 914	5 774 275	4 214 245	1 560 030	60 399 944

VI - AUTRES INFORMATIONS. VI.1. Reserve latente. La réserve latente correspond au surcroît des amortissements comptables par rapport aux amortissements financiers des opérations de crédit-bail et de location simple. Pour la détermination de nos capitaux propres prudentiels, la réserve latente sur les contrats « Operating Lease » ainsi que sur les contrats douteux est déduite. Les fonds propres de catégorie 2 en approche prudentielle (incluant la réserve latente et les amortissements dérogatoires) augmentent pour atteindre un montant de 42 466 K€ au 31/12/2023. **VI.2. Identité de la société consolidante.** Les comptes de CATERPILLAR FINANCE FRANCE SA sont inclus suivant la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés de CATERPILLAR FINANCIAL SERVICES CORPORATION, 2120 West End Avenue, Nashville, Etats-Unis. **VI.3. Contrôle légal des comptes.** Le montant des honoraires des Commissaires aux comptes, d'un montant de 55 K€ HT, est lié au contrôle légal des comptes. Il n'y a aucun montant relatif aux conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes. **VI.4. Evènements postérieurs à la clôture.** Il n'y a pas d'évènements postérieurs à la clôture pouvant avoir une incidence significative sur les comptes annuels au 31/12/2023.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2023. L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes, prenant acte de l'approbation de la première résolution et approuvant la proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat net de l'exercice clos le 31/12/2023 soit un gain de 3 260 017 € en report à nouveau après dotation à la réserve légale. L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices précédant l'exercice clos le 31/12/2023.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS. Opinion. En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société CATERPILLAR FINANCE FRANCE relatifs à l'exercice clos le 31/12/2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. **Fondement de l'opinion.** ***Référentiel d'audit.*** Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. ***Indépendance.*** Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 01/01/2023 à la date d'émission de notre rapport. **Justification des appréciations.** En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues ainsi que sur la présentation d'ensemble des comptes. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément. **Vérifications spécifiques.** Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce. ***Informations relatives au gouvernement d'entreprise.*** Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce. **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels.** Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. **Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels.** Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre : il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ; il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ; il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ; il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des évènements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou évènements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ; il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et évènements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle. Fait à Nantes le 14 mai 2024, Le Commissaire aux comptes, PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT : Nicolas JOLIVET.

Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public au siège social.